



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 novembre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le sept novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ;
Monique BODIN, Sylvain COTTO, Magali FONTAINE, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain BAUCHER (pouvoir à Sylvain COTTO), Guylaine DUCLOS (pouvoir à Monique BODIN), Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Nicolas FOUGERAY (pouvoir à Didier VALLÉE), Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 21

Date de la convocation : 30/10/2025

Nombre de présents : 12

Pouvoirs : 6

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Magali FONTAINE.

Elle invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 26 septembre dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2 – Cimetière :

- 2.1 – Modification du règlement
- 2.2 – Tarifs cavurnes

3 – Aménagement et Commande publique

- 3.1 – Renouvellement du contrat de location des vêtements de travail des services techniques
- 3.2 - SDE 35 :
 - 3.2.1 – Travaux de rénovation d'éclairage public – APS et convention financière
 - 3.2.2 – Travaux de rénovation de l'éclairage public rues Cerdan / Cevert - Avenant
 - 3.2.3 - Rapport d'activité 2024
- 3.3 - RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics) 2024 eau potable et assainissement

4 – Enfance - Jeunesse – Education

- 4.1 - Effectifs scolaires rentrée 2025

4.2 – Participations aux frais de fonctionnement d'élèves lécousois scolarisés dans des écoles extérieures

5 – Convention Territoriale Globale (CTG) – Renouvellement 2026-2030

6 – Relais Petite Enfance (RPE) Am Stram Gram – Renouvellement convention de fonctionnement entre les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des Landes

7 - Recensement population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

8 - Questions diverses

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : *Mme le Maire*

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ***Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain et de marchés publics :***

Renonciations à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2025-0046	M. TURGIS Pierrick	82, boulevard de Bliche	AO n°75 et 76	29/09/2025
2025-0047	Mme FAVRAIS Jeanne-Lise	24, rue Jeanne de France	AY n°217	29/09/2025
2025-0048	M. AUSSANT et Mme LERICHE	19, rue des Potiers	AK n°108	06/10/2025
2025-0049	M. VOICA et Mme MARTIN	7, rue Rossini	AK n°182	06/10/2025
2025-0050	CONSORTS OLLIVIER	1, rue de Gibary	AT n°43 et 44	13/10/2025
2025-0051	M. et Mme BOUFFORT	4, rue Jeanne de France	AY n°176 et 177	17/10/2025
2025-0052	M. TROUVE et Mme CHEMIN-MOREL	42, rue Alliaume	AZ n°81	17/10/2025
2025-0053	SCI L'EAU VIVE	21, rue de l'Eau Vive	AI n°31	17/10/2025
2025-0054	M. LEGROS Jean-François	11, rue Claude Debussy	AL n°117	27/10/2025
2025-0055	SCI LES FORGERONS	1, rue de la Guillardière	AD n°109	06/11/2025
2025-0056	PETIT PROMOTION	15, rue Simone de Beauvoir	BA n°80	07/11/2025

- Décision n°2025_15 du 10 octobre 2025, portant fourniture et pose d'un groupe de ventilation pour la restauration de l'école Montaubert, auprès de l'entreprise GULLIENT Electricité, pour un montant de 2 541,50 € HT.

2 – Cimetière

Rapporteur : *M. Jean-François BUFFET*

2.1 – Modification du règlement :

Délibération n°2025_066

Avec la création du nouvel espace cinéraire dans le cimetière communal, il convient de modifier le règlement du cimetière actuellement en vigueur, en complétant notamment le titre 7 relatif aux sites cinéraires.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement du cimetière ci-annexé pour une entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2025.

2.1 – Tarifs cavurnes :

Délibération n°2025_067

Dans le cadre de la réalisation du nouvel espace cinéraire, il est proposé au Conseil municipal de créer les tarifs du cimetière pour les cavurnes. De dimensions 60 cm x 60 cm x 60 cm, ces cavurnes pourront accueillir jusqu'à 4 urnes de taille standard :

Cavurne - 15 ans :	250,00 €
Cavurne - 30 ans :	350,00 €
Cavurne - 50 ans :	550,00 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

3 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Hubert COUASNON

3.1 – Renouvellement du contrat de location des vêtements de travail des services techniques :

Délibération n°2025_068

Les agents des services techniques sont dotés de vêtements de travail relevant de deux régimes :

- chaussures, parkas et tee-shirts sont achetés par la collectivité à un rythme permettant le maintien d'un équipement individuel en bon état ;
- veste et pantalons de haute visibilité voirie classe 2 de couleur vert et jaune sont loués.

Le contrat de nettoyage des vêtements assuré par la société INITIAL SAS depuis 2022, est arrivé à son terme.

La prestation donnant satisfaction, ***le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler, pour 36 mois, la convention pour la collecte et le nettoyage hebdomadaire de deux pantalons par agent, pour un montant de 90,14 € HT / mois, et d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.***

Les crédits nécessaires sont prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

3.2 - SDE 35 :

3.2.1 – Travaux de rénovation d'éclairage public – APS et convention financière :

Délibération n°2025_069

La commune a réalisé un diagnostic préalable de son réseau d'éclairage public avec le SDE 35 afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement jusqu'à 2030.

Pour 2025, il est proposé d'engager des travaux sur les secteurs répertoriés suivants :

- A 11 (rues de la Butte, Alliaume et Lenoir de la Cocherie) : remplacement de 44 candélabres et d'une partie du réseau

- A21 (rue du Vallon) : remplacement de 9 candélabres et d'une partie du réseau
 - A23 (rue du Grand Pré) : remplacement de 11 candélabres
- pour un montant estimatif de travaux à la charge de la commune de 62 241,61 €.*

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la convention financière et l'étude technique sommaire afin de pouvoir lancer la réalisation des études détaillées, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2025.

3.2.2 – Travaux de rénovation de l'éclairage public rues Cerdan / Cevert – Avenant :

Délibération n°2025_070

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public des rues Cerdan / Cevert, la commune a souhaité gérer directement les travaux de réfection des trottoirs.

A cet effet, dans son chiffrage initial validé par la commune, l'entreprise prestataire avait retiré les travaux de réfection, mais aussi la démolition de la voirie, prestation qu'elle a finalement réalisée. Il convient donc aujourd'hui de réintégrer au marché ces travaux de démolition.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'avenant n°2 d'un montant de 8 830,82 € portant ainsi la participation financière de la commune de 66 595,85 € à 75 426,67, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à le signer.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2025.

3.2.3 - Rapport d'activité 2024 :

Délibération n°2025_071

Créé en 1964, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) est un établissement public de coopération intercommunale chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique, dont les missions se sont étoffées au fil des ans pour répondre aux nombreux défis de la transition énergétique des territoires.

Les missions :

1 - Réduire les consommations énergétiques :

- Renouvellement des parcs d'éclairage public : 236 collectivités ont transféré au SDE 35 la compétence éclairage, soit la gestion de 82 506 points lumineux
- Rénovation des bâtiments publics avec la poursuite de l'accompagnement via le programme ACTTE et avec SERENE 35, le nouveau service d'accompagnement des collectivités à la rénovation énergétique des bâtiments publics

2 - Améliorer l'efficacité énergétique :

- améliorer les performances du réseau électrique
- développer de nouvelles mobilités durables : électrique (253 points de charge répartis sur 124 sites) et gaz avec 6 stations d'avitaillement en BioGNV en service.

3 - Développer les énergies renouvelables :

- assurer le développement d'Energ'iv dans son activité de producteur local et indépendant d'énergie renouvelable
- développer et accompagner les réseaux de chaleur
- développer les circuits-courts de l'énergie avec Part'EnR35 pour le déploiement à grande échelle d'autoconsommation collective (ACC) sur l'ensemble du département.

4 – Développer la relation aux usagers :

- lutte contre la précarité énergétique
- soutien de projets de solidarité internationale dans le secteur de l'énergie

5 - Mutualiser les moyens et les expériences :

- Groupement énergie : 362 collectivités adhérentes au groupement d'achat d'énergie
- Groupement PCRS

6 - Assurer le contrôle des concessions déléguées à Enedis, EDF et les opérateurs gaz : 38 communes ont transféré leur compétence gaz au SDE35.

7 – Développer des moyens généraux adéquats

A l'unanimité, le Conseil prend acte du rapport d'activité 2024 du SDE 35.

3.3 - RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics) 2024 eau potable et assainissement :

Délibération n°2025_072

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte des rapports eau et assainissement 2024 sur le prix et la qualité des services ainsi présentés.

4 – Enfance Jeunesse Education

4.1 – Effectifs scolaires rentrée 2025 :

Rapporteur : Fabienne ÉON

Mme Éon commente les tableaux présentant les effectifs des élèves scolarisés à Lécousse ou dans les communes extérieures :

Sur les 324 enfants de Lécousse à scolariser, 248 le sont sur la Commune et 65 à Fougères.

Sur les 396 enfants scolarisés dans les écoles de Lécousse (223 le sont à l'école Montaubert et 170 à l'école privée), 248 sont de Lécousse, 65 de Fougères et 83 de communes extérieures.

Il y a 65 élèves de Lécousse scolarisés à Fougères et 65 élèves de Fougères scolarisés à Lécousse

4.2 – Participations aux frais de fonctionnement d'élèves lécousois scolarisés dans des écoles extérieures :

Rapporteur : Martine SUPIOT

- RPI privé de la Chapelle - Fleurigné pour l'année scolaire 2024/2025 :

Délibération n°2025_073

La commune de La Chapelle - Fleurigné sollicite une participation aux frais de fonctionnement de son RPI privé au titre de l'année scolaire 2024/2025, où est scolarisé 1 élève en élémentaire domicilié à Lécousse, pour un montant total de 206,94 €, correspondant au coût par élève de la commune de Lécousse pour la période de janvier à juin 2025.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à la commune de la Chapelle - Fleurigné la somme 206,94 €, pour un élève lécousois scolarisé au RPI privé de la Chapelle-Fleurigné pour l'année scolaire 2024/2025.

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

- RPI privé Billé – Combourtillé - Parcé pour l'année scolaire 2025/2026 :

Délibération n°2025_074

L'ADOGEC du RPI de Billé-Combourtillé-Parcé sollicite une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année scolaire 2025/2026, où est scolarisé 1 élève en élémentaire domicilié à Lécousse, pour un montant total de 366,28 €, correspondant au coût par élève de la commune de Lécousse pour l'année scolaire 2025/2026.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à l'ADOGEC du RPI de Billé-Combourtillé-Parcé la somme 366,28 €, pour un élève lécousois scolarisé au RPI Billé-Combourtillé-Parcé pour l'année scolaire 2025/2026.

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

- Ecole privée de Javené pour l'année scolaire 2025/2026 :

Délibération n°2025_075

La commune de Javené sollicite une participation aux frais de fonctionnement de son école privée au titre de l'année scolaire 2025/2026, où sont scolarisés 3 élèves en élémentaire et 2 élèves en maternelle domiciliés à Lécousse, pour un montant total de 3 155,86 €, correspondant :

- au coût par élève de la commune de Lécousse, soit 1 043,78 €, pour un élève en maternelle
- au coût par élève de la commune de Javené, soit 356,10 €, pour un élève en élémentaire

Aussi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à la commune de Javené la somme 3 155,86 €, pour les élèves lécoussois scolarisés à l'école privée de Javené pour l'année scolaire 2025/2026.

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

5 – Convention Territoriale Globale (CTG) – Renouvellement 2026-2030

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2025_076

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale entre la CAF et les collectivités, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG 2021-2025 arrivant à son terme, il a été acté son renouvellement pour la période 2026-2030. La démarche de renouvellement a été amorcée à partir du COPIL du 30 septembre 2024 à Fougères Agglomération et s'est poursuivie tout au long de l'année 2025, par des rencontres des comités techniques des cinq secteurs de l'Agglomération : Nord, Est, Ouest (Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes), Sud et ville de Fougères.

Plan d'actions défini pour le secteur ouest :

Thématique Petite Enfance :

- Maintenir les assistants maternels dans la profession
- Créer des places d'accueil supplémentaires
- Veiller à la complémentarité accueil collectif et accueil individuel

Thématique Enfance :

- Accompagner le public vulnérable et porteur de handicap
- Maintenir et optimiser l'offre ALSH existante sur les vacances et le mercredi
- Améliorer la qualité d'accueil et d'encadrement

Thématique Jeunesse :

- Faire connaître l'offre jeunesse 12/15 ans
- Poursuivre et renforcer l'implication des jeunes et l'engagement citoyen

Thématique Parentalité – Vie Sociale :

- Identifier les besoins des familles, notamment les plus fragiles en termes de soutien à la parentalité
- Accompagner les actions favorisant le mieux vivre ensemble et les liens sociaux

Thématique Accès aux droits :

- Accompagner les publics les plus vulnérables
- Accompagner l'accès aux droits et l'inclusion numérique / facilitation dans les démarches

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
 Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),
 Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG,*

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030,
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

6 – Relais Petite Enfance (RPE) Am Stram Gram – Renouvellement convention de fonctionnement entre les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes

Rapporteur : Martine SUPIOT

Délibération n°2025_077

Dans le cadre du renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance Am Stram Gram avec la CAF d'Ille-et-Vilaine, pour la période 2026-2030, il convient de renouveler en parallèle la convention de fonctionnement entre les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes pour la durée de cet agrément.

Cette convention, qui fait l'objet d'une délibération de chacune des communes, définit les missions et modalités de fonctionnement du Rpe, ainsi que son financement par les 4 communes partenaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette convention ci-annexée et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.

7 – Recensement population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population de la commune de Lécousse aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Dans le cadre de ces opérations, Carol-Anne Demé, adjoint administratif, a été nommée en qualité de coordonnateur communal.

Pour couvrir en partie, les frais liés aux opérations de recensement et rémunérer les agents recenseurs, l'Etat verse à la Commune une dotation forfaitaire de 6 137 €.

7 agents recenseurs à temps incomplet répartis sur 9 districts réaliseront la collecte. Ces agents recevront une formation répartie sur deux demi-journées qui aura lieu début janvier 2026. L'agent a pour fonction de repérer son secteur, déposer et retirer les imprimés après les avoir vérifiés, puis les classer et les numérotter, sachant qu'il doit inciter au recensement sur internet. Cette mission requiert donc les qualités suivantes :

- Une bonne organisation (classement des imprimés)
- Discrétion (confidentialité quant aux documents recueillis)
- Disponibilité (ne pas abandonner son poste pendant la collecte)
- Persévérance (plusieurs visites seront parfois nécessaires pour obtenir les imprimés complétés)
- Courtoisie (aider certaines personnes à remplir, à leur demande, les imprimés)

Aussi, à l'unanimité le Conseil municipal décide de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs :

- | | |
|--------------------|---|
| • Districts 1 et 8 | 1.20 € par bulletin individuel rempli
1.10 € par feuille de logement remplie
0.60 € par feuille de logement non enquêté
30.00 € pour la mise sous pli des notices internet
35.00 € pour les frais d'essence |
|--------------------|---|

- Districts 3 et 11
 - 1.20 € par bulletin individuel rempli**
 - 1.10 € par feuille de logement remplie**
 - 0.60 € par feuille de logement non enquêté**
 - 40.00 € pour la mise sous pli des notices internet**
 - 10.00 € pour les frais d'essence**

- District 4
 - 1.20 € par bulletin individuel rempli**
 - 1.10 € par feuille de logement remplie**
 - 0.60 € par feuille de logement non enquêté**
 - 30.00 € pour la mise sous pli des notices internet**
 - 5.00 € pour les frais d'essence**

- District 6
 - 1.20 € par bulletin individuel rempli**
 - 1.10 € par feuille de logement remplie**
 - 0.60 € par feuille de logement non enquêté**
 - 35.00 € pour la mise sous pli des notices internet**
 - 15.00 € pour les frais d'essence**

- District 9
 - 1.20 € par bulletin individuel rempli**
 - 1.10 € par feuille de logement remplie**
 - 0.60 € par feuille de logement non enquêté**
 - 30.00 € pour la mise sous pli des notices internet**
 - 15.00 € pour les frais d'essence**

- District 10
 - 1.20 € par bulletin individuel rempli**
 - 1.10 € par feuille de logement remplie**
 - 0.60 € par feuille de logement non enquêté**
 - 35.00 € pour la mise sous pli des notices internet**
 - 10.00 € pour les frais d'essence**

- District 12
 - 1.20 € par bulletin individuel rempli**
 - 1.10 € par feuille de logement remplie**
 - 0.60 € par feuille de logement non enquêté**
 - 25.00 € pour la mise sous pli des notices internet**
 - 10.00 € pour les frais d'essence**

L'agent recevra en outre 30€ par demi-journées de formation, ainsi que 40€ pour effectuer la tournée de reconnaissance. Ces rémunérations brutes sont soumises aux charges sociales.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget principal 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Prochaine séance du Conseil municipal :
Vendredi 12 décembre 2025 à 20h30

Le Maire,
Anne PERRIN



Le secrétaire de séance
Magali FONTAINE